

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0718

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° F14 mobiliers fixes - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SAS Suscillon**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerc, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0718**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Musée des Confluences - Travaux relatifs à la construction - Lot n° F14 mobiliers fixes - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SAS Suscillon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Département du Rhône a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), un mandat pour réaliser en son nom et pour son compte la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Dans le cadre de cette opération, un marché n° 12-08775 d'un montant de 292 249,00 HT a été notifié le 27 novembre 2012 à la société SAS Suscillon.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant. L'avenant n° 1 a eu pour objet de modifier le montant du marché. Ainsi, le montant de la solution de base, à l'article 2.1 montant des travaux de l'acte d'engagement du marché n° 12-08775 du lot F14, a été porté de 292 249 € HT à 304 369,43 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015, il a été créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône.

Dans le cadre des transferts de compétences du Département à la Métropole de Lyon, cette dernière se substitue désormais au Département en qualité de mandant de la SERL.

Le protocole objet de la présente délibération a pour objet, en application des articles 2044 et suivants du code civil, de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et son mandataire la SERL et, d'autre part, l'entreprise SAS Suscillon relativement à des travaux supplémentaires acceptés par le maître d'ouvrage mais refusés dans le cadre du décompte général.

Engagements réciproques des parties :

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif, ou toute autre juridiction, sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Concessions de la SERL :

La SERL s'engage à indemniser les frais consécutifs aux prestations suivantes, au titre des travaux supplémentaires :

Prestations	Montant HT
FTMO 569 A&B – OS 009 et 010 : Travaux de modification de la banque B8 comprenant la suppression de niches et l'ajout d'étagères	2 869,10 €
Déduction des travaux de nettoyage réalisés par l'entreprise Cclean pour le compte du lot F14	-70€

Soit un montant total de 2 799,10 € net de taxes.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la SERL à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SAS Suscillon pour un montant de 2 799,10 € net de taxes aux dépens de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre des travaux supplémentaires pour la construction du Musée des Confluences.

2° - Autorise la SERL à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.